



Règlement intérieur

Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est de 25€.

Les membres fondateurs, les membres du Bureau et les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils le souhaitent.

Chaque cotisation est définitivement acquise pour l'année en cours, aucun remboursement ne sera effectué.

Une personne extérieure à l'association peut venir découvrir les tournois de l'association à hauteur de cinq tournois. Au delà, elle devra effectuer la procédure complète d'adhésion, décrite sur le site de l'association. Les tournois hors championnat ou « events » ne sont pas comptabilisés et ouverts à tous.

Conseil d'Administration

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé à six personnes.

Il peut faire modifier les statuts de l'association sur proposition du Président.

Rôles des membres du bureau

Un Président :

- il convoque les Assemblées Générales et provoque les réunions du Conseil d'Administration,
- il représente l'association dans tous les actes de la vie associative et il investit tous pouvoirs à cet effet,
- il a, notamment, qualité pour ester en justice comme défendeur de l'Association et comme demandeur, avec l'autorisation du conseil d'Administration,
- il peut former dans les mêmes conditions, tous appels ou pourvois et consentir toutes transactions,
- il préside les assemblées,
- En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Secrétaire et en cas d'absence ou de maladie de ce dernier, par le Trésorier,
- il assure l'exécution des décisions du Bureau et du Conseil d'Administration et le bon fonctionnement de l'association,
- il signe tous les contrats,
- il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Secrétaire ou au Trésorier.

Un Secrétaire :

- il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives,

- il rédige les procès-verbaux des réunions des assemblées et en assure leur transcription sur les registres,
- il assure, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association à l'exception de celles qui concernent la comptabilité,
- il assure la liaison avec les membres de l'association et la formation de ceux-ci,
- il tient le registre spécial, prévu par l'article de 5 de la loi du 1er Juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 13 Août 1901,
- il assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles,
- il remplit également toutes les fonctions qui peuvent lui être déléguées,
- il peut déléguer tout ou partie des ses pouvoirs au Trésorier.

Un Trésorier :

- il est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association,
- il effectue tout paiement et reçoit, sous la surveillance du Président, toute somme due à l'association,
- il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées par lui,
- il remplit également toutes les fonctions qui peuvent lui être déléguées,
- il peut déléguer tout ou partie des ses pouvoirs au Secrétaire.

Règles face à la loi

Aucune personne extérieure au tournoi en cours ne sont admises dans la zone, parfaitement limitée, accueillant le tournoi. Aucune forme d'argent ne doit circuler dans la zone de tournoi. Aucun mineur n'est autorisé dans la zone de tournoi.

Comportement

Les joueurs sont tenus de respecter les consignes données par les organisateurs du tournoi ainsi que les règles du club.

Les joueurs sont tenus de respecter le matériel utilisé pour le tournoi.

Toute forme de triche est prohibée et sera sévèrement sanctionnée.

Toute forme de violence, physique ou morale, envers une autre personne, sera sévèrement sanctionnée.

Tournois live :

La pratique du multitableting (sur smartphone, tablette ou tout autre appareil mobile) est strictement interdit à table lors de nos tournois live.

Sanctions

Selon la gravité de la faute, la sanction peut aller d'un simple avertissement, à des suspensions de tournois, voir à l'exclusion totale de l'association.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le conseil d'administration le 23/12/2014.